

Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes  
Service Gestion de la Route

Arrêté N° 250384

Mise en conformité des régimes de  
priorité ponctuelle sur la RD 7 aux  
carrefours avec les voies  
communales situées hors  
agglomération de Rimeize

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RIMEIZE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,
- VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** qu'il convient régulièrement de vérifier que les régimes de priorité institués aux carrefours des voies communales de Rimeize avec la RD 7 sont adaptés au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

## ARRÊTENT

ARTICLE 1 : A leur débouché sur la RD 7, les régimes de priorité décrits ci-après sont institués ou maintenus sur les voies communales suivantes situées hors agglomération :

Nom de la voie	PR sur la RD 7	Position dans le sens des PR croissants	Régime de priorité
VC de Vestit	2+800	Gauche	STOP
VC de Bigose	5+700	Droite	Priorité à droite

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCD de Saint Chély d'Apcher,

ARTICLE 4 : Conformément au code des tribunaux administratifs, le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. *Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur des Routes,  
Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély d'Apcher,  
Monsieur le Maire de la commune de Rimeize,  
Madame le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le 28 FEV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes  
Hervé ROLIN



A Rimeize, le  
Le Maire



Acte exécutoire

Mende, le 28 FEV. 2025

Pour le Président du Conseil départemental  
Le Directeur des Routes  
Hervé ROLIN

